

A V I S P U B L I C

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, que :

1. Lors d'une séance régulière du conseil municipal prévue le lundi 26 mars 2018 à 19 h 30 heures à la salle du conseil municipal, située au 208 rue De Quen, le règlement suivant sera déposé pour adoption :

« Règlement 2018-462 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Ce code applicable à l'ensemble des membres du conseil :

- Énonce les principales valeurs de la municipalité, à savoir l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens de la municipalité, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.
 - Enumère les diverses règles de conduite que doivent respecter les élus afin de, notamment :
 - A) Éviter de se placer dans des situations de conflits d'intérêts.
 - B) Interdire l'influence abusive de l'élu de manière à en tirer des bénéfices ou avantages personnels ou de personnes en particulier.
 - C) Obliger tout élu, sous certaines conditions, à divulguer par écrit tout don, avantage ou marque d'hospitalité qu'il reçoit.
 - D) Préserver la confidentialité de diverses informations que l'élu obtient dans le cadre de son mandat.
 - E) S'assurer que les élus agissent et prennent leur décision dans le respect des lois, avec loyauté envers la municipalité, en recherchant l'équité envers l'ensemble des citoyens et de manière respectueuse envers les membres du conseil, employés et citoyens de la municipalité.
 - F) Leur interdire de faire toute annonce relative à des contrats, des subventions, des projets à l'occasion de toute activité de financement politique.
 - Fait état des sanctions pouvant être imposées aux élus suite à tout manquement au code d'éthique, conformément à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
3. Le règlement remplacera le règlement 2016-449 concernant le même objet.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce huitième jour de mars 2018.

Dany Dallaire
Directeur général